



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
administration@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
economie@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

Compte rendu

Conseil communautaire

du jeudi 24 septembre 2020
à 18 heures 30
à la Communauté de Communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
Arrondissement de Tournon-sur Rhône
Canton du Haut-Vivarais

L'AN DEUX MILLE VINGT LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE À DIX HUIT HEURES TRENTE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **26**

Présents : **22**

Suffrages exprimés : **26**

DATE DE CONVOCATION

17 septembre 2020

DATE D’AFFICHAGE

17 septembre 2020

PERSONNES PRÉSENTES

BALANDRAU Xavier

BAYLE Véronique

BENIMELLI Thibaud

BESSET François

BOUILLOT Sébastien

BRUYERE Alexandre

BURRIEZ Jacques

CLEMENCON Marie-Claire

CLUSEL Franck

COLL Norbert

DEGACHE Sophie

DELOCHE Nicole

DETERNE Bernard

GRIFFE Pascale

MARMEY Frédéric

MARTIN Brigitte

MOURIER-DUVIGNAUD Karine

PALISSE Marie-Hélène

REYNAUD Denis

ROCHE Christian

TALANCIEUX Denis

VERCASSON Marie

PERSONNES ABSENTES

BUCHÉ Gérard (pouvoir à MARTIN Brigitte)

DELHORME Marie-France (pouvoir à PALISSE Marie-Hélène)

FERRAND André (pouvoir à DELOCHE Nicole)

JUILLAT Gaëtan (pouvoir à TALANCIEUX Denis)

ASSISTAIENT À LA SÉANCE

GENTIAL Véronique

VALLON Christelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

DEGACHE Sophie

APPROBATION PRÉCÉDENT COMPTE RENDU

23/07/2020 : à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

► Pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI

La présidente expose :

Selon l'article L.5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou fusion ou scission de l'EPCI, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire peut ou non décider de l'élaboration du pacte de gouvernance. Dans l'affirmative, le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général.

Le pacte peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres. Ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune.
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI confie, par convention, la gestion ou la création de certains équipements ou services à une commune membre.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les communes et leur groupement.
- La création de commissions spécialisées d'un périmètre plus petit que celui de l'EPCI associant les maires.
- La création d'une conférence des maires et les conditions de sa réunion.
- La délégation au maire de l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les conditions de l'exercice d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.
- Les conditions d'égale représentation des hommes et des femmes au sein des différents organes de gouvernance ou des commissions de l'établissement public.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de débattre sur ce sujet et de décider ou non de l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la mandature 2020-2026.

Après avoir entendu l'exposé de la présidente ;

Après en avoir débattu ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **NE SOUHAITE PAS ÉLABORER un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.**

► Désignation des délégués aux organismes extérieurs

■ MAISON DE RETRAITE « LES CHARMES » SATILLIEU

Élection : 1 délégué titulaire en remplacement de Brigitte MARTIN ne pouvant pas siéger

Par délibération du 16 juillet 2020, Brigitte MARTIN a été désignée par les membres du conseil communautaire du Val d'Ay, en sa qualité d'élue, afin de siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD de Satillieu. Toutefois, en vertu de l'article L.315-11 du CASF, il n'est pas possible qu'elle puisse siéger en tant qu'élue dès lors qu'elle est membre du personnel. De ce fait, il est nécessaire de nommer un autre membre. Il est proposé la candidature suivante :

✓ Titulaire :

- BURRIEZ Jacques

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation du délégué remplaçant Brigitte MARTIN à la MAISON DE RETRAITE « LES CHARMES » SATILLIEU.

■ RIVES NATURE

Élection : 1 représentant

La présidente expose au conseil communautaire qu'il y a lieu de désigner 1 représentant de la collectivité auprès de l'association Rives Nature, auquel elle est adhérente. Le représentant ainsi désigné siègera à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il est proposé la candidature suivante :

- ✓ **Représentant :**
- COLL Norbert

Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide la désignation du représentant à RIVES NATURE.

► Composition des commissions thématiques

La présidente rappelle que la constitution des commissions a pour objet l'examen des affaires entrant dans son champ de compétences et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante. Lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020, la présidente a proposé la création des commissions avec l'affectation de leur vice-président ; les communes étant invitées à présenter un conseiller communautaire ou communal par commune afin que toutes soient représentées.

- ⚡ Faute de disponibilité de ses conseillers, la commune de Saint-Pierre-sur-Doux ne sera pas représentée pour l'instant dans les commissions « déchets » et « travaux & bâtiments ».
- ⚡ Gérard BUCHE, conseiller communautaire, a fait part de son souhait d'intégrer la commission « développement économique & durable ». Norbert COLL dit que Baptiste ROUCHON, conseiller municipal, s'est positionné en premier pour y participer.

La présidente propose de procéder au vote des commissions selon les personnes s'étant portées candidates :

►► COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| - VERCASSON Marie | Présidente, membre de droit |
| - DESBOS Aurélie | Lalouesc |
| - ALLEMAND Josiane | Préaux |
| - PALISSE Marie-Hélène | Saint-Alban-d'Ay |
| - DESSEUX Stéphanie | Saint-Jeure-d'Ay |
| - LESMAN Mélissa | Saint-Pierre-sur-Doux |
| - COLL Norbert | Saint-Romain-d'Ay |
| - BERTRAND Alain | Saint-Symphorien-de-Mahun |
| - BAYLE Véronique | Satillieu |

►► COMMISSION FINANCES

- | | |
|--------------------|----------------------------------|
| - VERCASSON Marie | Présidente, membre de droit |
| - MARTIN Brigitte | 1 ^{ère} vice-présidente |
| - BOBER Michel | Lalouesc |
| - LEYDIER Jean | Préaux |
| - JUILLAT Gaëtan | Saint-Alban-d'Ay |
| - CROS Raphaël | Saint-Jeure-d'Ay |
| - RIOL Marie-Jo | Saint-Pierre-sur-Doux |
| - COLL Norbert | Saint-Romain-d'Ay |
| - BALANDRAU Xavier | Saint-Symphorien-de-Mahun |
| - REYNAUD Denis | Satillieu |

►► COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE & DURABLE

- VERCASSON Marie Présidente, membre de droit, Satillieu
- **MARTIN Brigitte** **1^{ère} vice-présidente**
- TREBUCHET Jacques Lalouvesc
- TOURNIER Aurélie Préaux
- LAFFONT Guy Saint-Alban-d'Ay
- SELLIER Jacques Saint-Jeure-d'Ay
- GENTET Philippe Saint-Pierre-sur-Doux
- ROUCHON Baptiste Saint-Romain-d'Ay
- VAZ Elisabeth Saint-Symphorien-de-Mahun

►► COMMISSION DÉCHETS

- VERCASSON Marie Présidente, membre de droit
- **FERRAND André** **2^{ème} vice-président**
- BESSET François Lalouvesc
- DUMONT Éric Préaux
- TALANCIEUX Denis Saint-Alban-d'Ay
- BRUYERE Alexandre Saint-Jeure-d'Ay
- --- Saint-Pierre-sur-Doux
- CLUSEL Franck Saint-Romain-d'Ay
- GUILLERMIER Patricia Saint-Symphorien-de-Mahun
- GRIFFE Pascale Satillieu

►► COMMISSION TRAVAUX & BÂTIMENTS

- VERCASSON Marie Présidente, membre de droit
- **BALANDRAU Xavier** **3^{ème} vice-président**
- BESSET François Lalouvesc
- ROCHE Christian Préaux
- REY Françoise Saint-Alban-d'Ay
- MARTIN Brigitte Saint-Jeure-d'Ay
- --- Saint-Pierre-sur-Doux
- CLUSEL Franck Saint-Romain-d'Ay
- BERTRAND Alain Saint-Symphorien-de-Mahun
- DETERNE Bernard Satillieu

►► COMMISSION VOIRIE - GEMAPI

- VERCASSON Marie Présidente, membre de droit
- **ROCHE Christian** **4^{ème} vice-président**
- BURRIEZ Jacques Lalouvesc
- MARMEY Frédéric Préaux
- FERRAND André Saint-Alban-d'Ay
- FAYA Bernard Saint-Jeure-d'Ay
- BOUILLOT Sébastien Saint-Pierre-sur-Doux
- CLUSEL Franck Saint-Romain-d'Ay
- GAUMARD Thierry Saint-Symphorien-de-Mahun
- BENIMELLI Thibaud Satillieu

►► **COMMISSION TOURISME & RANDONNÉE - CULTURE**

- VERCASSON Marie Présidente, membre de droit
- **BURRIEZ Jacques** 5^{ème} vice-président
- BESSET Julien Lalouvesc
- MOURIER-DUVIGNAUD Karine Préaux
- DELOCHE Nicole Saint-Alban-d'Ay
- CROS Raphaël Saint-Jeure-d'Ay
- GENTET Philippe Saint-Pierre-sur-Doux
- COLL Norbert Saint-Romain-d'Ay
- DEFOUR Michèle Saint-Symphorien-de-Mahun
- BAYLE Véronique Satillieu

►► **COMMISSION ADN - COMMUNICATION**

- VERCASSON Marie Présidente, membre de droit
- **COLL Norbert** 6^{ème} vice-président
- SALAÛN Jean-Michel Lalouvesc
- CHAZOT Catherine Préaux
- TROUILLER Patrick Saint-Alban-d'Ay
- BRUYERE Alexandre Saint-Jeure-d'Ay
- RIOL Marie-Jo Saint-Pierre-sur-Doux
- MARCOUX Océane Saint-Romain-d'Ay
- BALANDRAU Xavier Saint-Symphorien-de-Mahun
- BENIMELLI Thibaud Satillieu

►► **COMMISSION GESTION DE L'ESPACE**

- VERCASSON Marie Présidente, membre de droit
- **BOUILLOT Sébastien** 7^{ème} vice-président
- DELHOMME Aline Lalouvesc
- TOURNIER Aurélie Préaux
- DELHORME Marie-France Saint-Alban-d'Ay
- FAYA Bernard Saint-Jeure-d'Ay
- LE BOSSENEC Nicolas Saint-Pierre-sur-Doux
- COLL Norbert Saint-Romain-d'Ay
- GAUMARD Benjamin Saint-Symphorien-de-Mahun
- GRIFFE Pascale Satillieu

Les candidats présentés sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire.

Les commissions sont installées immédiatement.

► **CAO : composition de la commission d'appel d'offres**

La présidente rappelle que la constitution de la CAO est obligatoire.

Elle comprend 5 titulaires et 5 suppléants ; la présidente étant membre de droit.

Les personnes suivantes se portent candidates :

► **Titulaires :**

- **BALANDRAU Xavier**
- **MARTIN Brigitte**
- **ROCHE Christian**
- **BURRIEZ Jacques**
- **COLL Norbert**

► **Suppléants :**

- **DETERNE Bernard**
- **BRUYERE Alexandre**
- **CLUSEL Franck**
- **TALANCIEUX Denis**
- **DEGACHE Sophie**

Les candidats présentés sont élus à l'unanimité par le conseil communautaire.

La commission est installée immédiatement.

► **CIID : création de la commission intercommunale des impôts directs**

À la suite du renouvellement du conseil communautaire et en application de l'article 1650 A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée à la Communauté de Communes du Val d'AY.

Le rôle de celle-ci est d'intervenir en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- Elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts).
- Elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts).

La commission intercommunale des impôts directs est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la commission est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration fiscale et la commission ou lorsque celle-ci refuse de lui prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur la base d'une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI. La liste, établie par le conseil communautaire, devra donc comporter quarante noms.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une commission intercommunale des impôts directs, selon ces modalités.

Il est proposé au conseil communautaire la liste suivante pour la constitution de la CIID

Commune	Titre	Prénom	NOM
Lalouesc	Monsieur	Jacques	BURRIEZ
Lalouesc	Monsieur	François	BESSET
Lalouesc	Monsieur	Dominique	BALAY
Lalouesc	Monsieur	Julien	BESSET
Préaux	Madame	Christian	ROCHE
Préaux	Madame	Frédéric	MARMEY
Préaux	Madame	Karine	MOURIER-DUVIGNAUD
Préaux	Madame	Josiane	ALLEMAND
Préaux	Madame	Catherine	CHAZOT
Saint-Alban-d'AY	Monsieur	André	FERRAND
Saint-Alban-d'AY	Madame	Nicole	DELOCHE
Saint-Alban-d'AY	Monsieur	Denis	TALANCIEUX
Saint-Alban-d'AY	Madame	Marie-Hélène	PALISSE
Saint-Alban-d'AY	Monsieur	Gaëtan	JUILLAT
Saint-Alban-d'AY	Madame	Marie-France	DELHORME
Saint-Alban-d'AY	Monsieur	Guy	LAFFONT

Saint-Alban-d'AY	Madame	Annie	SOTON
Saint-Jeure-d'AY	Madame	Brigitte	MARTIN
Saint-Jeure-d'AY	Monsieur	Alexandre	BRUYERE
Saint-Jeure-d'AY	Madame	Bernard	FAYA
Saint-Pierre-sur-Doux	Monsieur	Sébastien	BOUILLOT
Saint-Pierre-sur-Doux	Madame	Marie-Jo	RIOL
Saint-Pierre-sur-Doux	Monsieur	Nicolas	LE BOSSENEC
Saint-Romain-d'AY	Monsieur	Norbert	COLL
Saint-Romain-d'AY	Madame	Marie-Claire	CLEMENCON
Saint-Romain-d'AY	Monsieur	Franck	CLUSEL
Saint-Romain-d'AY	Madame	Sophie	DEGACHE
Saint-Romain-d'AY	Monsieur	Gérard	BUCHE
Saint-Romain-d'AY	Monsieur	Jean-Paul	CLUSEL
Saint-Romain-d'AY	Monsieur	Dominique	DUCHAMP
Saint-Symphorien-de-Mahun	Monsieur	Xavier	BALANDRAU
Saint-Symphorien-de-Mahun	Monsieur	Thierry	GAUMARD
Saint-Symphorien-de-Mahun	Monsieur	Alain	BERTRAND
Satillieu	Monsieur	Thibaud	BENIMELLI
Satillieu	Madame	Véronique	BAYLE
Satillieu	Monsieur	Denis	REYNAUD
Satillieu	Madame	Pascale	GRIFFE
Satillieu	Monsieur	Bernard	DETERNE
Satillieu	Monsieur	Patrick	SERVANTON
Satillieu	Monsieur	Christophe	COLLINET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- PROPOSE une liste au directeur départemental des finances publiques.

FINANCES

Comme évoqué en bureau communautaire du 3 septembre, la présidente rapporte le bilan fait par Christian JULIEN, trésorier d'Annonay, lors d'une rencontre le 17 septembre. La capacité d'autofinancement de la communauté de communes est en chute depuis plusieurs années. Cela est dû en partie à la baisse des ressources financières, à l'emprunt ADN, au prêt relais Jaloine, mais également à des trop perçus que nous avons dû rendre ; les charges de fonctionnement, quant à elles, étant relativement stables. Le trésorier propose d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties ; le taux actuel étant de 0,85 %. Il propose de le rehausser à 5 % ce qui engendrerait une augmentation des recettes de près de 250 000 € et nous permettrait de retrouver une aisance financière.

► FPIC : fond de péréquation des ressources intercommunales et communales

La présidente expose qu'en 2019, le montant du FPIC pour l'ensemble intercommunal était de 73 394 €. Pour 2020, le montant est de 36 697 € ! Au vu des faibles montants que toucheraient les communes membres, des dépenses que la communauté de communes réalise pour le compte de ses communes et des difficultés financières de la communauté de communes, la présidente propose d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » attribuant la somme totale de 36 697 € à l'EPCI. Il est précisé que cette délibération doit se prendre à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du prélèvement et du reversement, soit le 31 octobre au plus tard. Le bureau communautaire, réuni le 3 septembre, a validé cette proposition à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition « dérogatoire libre » attribuant la somme totale de 36 697 € à l'EPCI Communauté de Communes du Val d'AY.

Nota : En ce qui concerne le transfert de charges, des explications sont apportées par plusieurs « anciens » élus.

Christian ROCHE, notamment, rappelle que lorsque la communauté de communes a été créée en 2002 :

- Des compétences ont été transférées des communes à la communauté de communes, avec **l'adoption d'un transfert de charges**.
- La communauté de communes a choisi de bénéficier du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).
Pour préciser, les EPCI à FPU ne conservent pas toutefois la totalité du produit fiscal encaissé puisqu'ils doivent restituer, sous forme d'une **attribution de compensation** versée à leurs communes membres, le produit fiscal excédant le financement des compétences qui leur ont été transférées.

Le transfert de charges et l'attribution de compensation ont été révisés plusieurs fois :

- au départ des communes d'Ardoix et de Quintenas ;
- lors de l'abandon de l'attribution de compensation négative pour les communes de Préaux, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Pierre-sur-Doux et Saint-Symphorien-de-Mahun, soit environ la somme de 87 000 €.

Pour plus de clarté, Christian ROCHE souhaite que le tableau du transfert de charges soit joint au présent compte rendu.

► **Taxe de séjour : approbation des tarifs 2021**

La présidente expose :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Ardèche du 26 mars 2007 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu le rapport de Mme la présidente ;
- Considérant que la communauté de communes a instauré la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

La présidente propose ce qui suit :

Article 1 :

La Communauté de Communes du Val d'Ay a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 5 septembre 2002.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,

- village de vacances,
- chambres d'hôtes,
- emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- terrains de camping et de caravanage,
- ports de plaisance,
- les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R.2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération en date du 26 mars 2007, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Val d'Ay pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories d'hébergements	Tarif pour la Communauté de Communes du Val d'Ay	Taxe additionnelle (10 %) Département 07	Tarif taxe TOTAL
Palaces	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,41 €	0,04 €	0,45 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,36 €	0,04 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les huit communes de la Communauté de Communes du Val d'AY ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € (par jour).

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer les modalités de perception de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus.
- ADOPTE les catégories et les tarifs cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIVERS

► Agenda (réunions à l'Espace Jaloine - 1^{er} étage - salle du centre de loisirs)

- Commission tourisme : jeudi 1^{er} octobre à 18h
- Bureau communautaire : jeudi 8 octobre à 18h

► Divers

Marie VERCASSON réunira la commission enfance-jeunesse dès lors qu'elle aura reçu la CAF, afin de reprendre le travail amorcé pour la future CTG (convention territoriale globale) remplaçant le CEJ (contrat enfance jeunesse).

Brigitte MARTIN dit qu'elle réunira la commission finances et la commission éco en octobre. Elle proposera des visites sur le terrain pour montrer le travail et pour mieux de rendre compte.

Xavier BALANDRAU informe de la 1^{ère} réunion de chantier des travaux de mise en sécurité et en accessibilité de la Gendarmerie de Satillieu le 28 septembre à 14h sur site. Les membres de la commission travaux & bâtiments peuvent y participer.

Christian ROCHE rappelle qu'il a réuni la commission voirie le 11 septembre, afin d'informer les nouveaux délégués du mode de fonctionnement. Y participaient également Jean-Charles BÉLIANDO (entreprise EVTP titulaire du marché 2019-2022), Émilie DE MIN (responsable du territoire nord de la direction des routes) et Cédric GUICHARD (chargé d'opérations) avec lequel nous rencontrons quelques problèmes administratifs. Ce dernier ne valide pas en temps et heure les situations d'EVTP, ce qui engendre un retard considérable dans le règlement des factures et met la communauté de communes dans une position inconfortable envers l'entreprise. Christian ROCHE va relancer Émilie DE MIN qui s'est engagée à trouver une solution en interne. Pour rappel, nous payons au SDEA une prestation pour ce service. Un état d'avancement du programme 2020 a également été brossé.

Denis REYNAUD indique que suite aux élections municipales et communautaires, le syndicat mixte Ardèche Musique et Danse a renouvelé son comité syndical lors des 3 collèges électoraux (nord, centre et sud) des 15, 16 et 17 septembre 2020. Celui-ci se compose aujourd'hui de 9 membres représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (1 voix chacun), ainsi que le département de l'Ardèche (3 voix par conseiller départemental). Pour le territoire nord, les 3 titulaires et 3 suppléants sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
BORDE-PLANTIER Pascale (Limony)	OLAGNE Patrick (Vernosc-les-Annonay)
LACHAND Mathieu (Le Monestier)	REYNAUD Denis (Satillieu)
ROUMEZY Martine (Boulieu-les-Annonay)	VAREILLE Nadège (Saint-Agrève)

Le comité syndical se réunira le 29 septembre à 18h30 à Privas, afin de procéder à l'élection du président.

Transfert Zone de Munas

Un rendez-vous avait lieu chez le notaire le 17 septembre. Après discussion, il s'avère que Maître DE L'HERMUZIÈRE n'a pas avancé sur le dossier. Annonay Rhône Agglo en a été informé afin que le vice-président concerné fasse pression de son côté.

QUESTION DIVERSES

Nicole DELOCHE souhaiterait que l'heure des conseils communautaires soit repoussée. Après réflexion, il est décidé de maintenir l'heure initiale de 18h30, sachant que les réunions ne commencent jamais à l'heure exacte.

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la Présidente lève la séance à 20 H 15

Pour validation du présent compte rendu

La présidente,
Marie VERCASSON

